

Un ballot chanvre teillé pesant brut 40 kilos;
Une caisse contenant deux tuyaux fonte de fer pesant brut 55 kilos;
Deux fûts plombagine pesant brut 620 kilos;
Une caisse contenant douze demi-bouteilles vin de Champagne;
Une caisse contenant dix boîtes sauce tomate pesant ensemble 12 kilos, et huit jambons et langues de bœuf pesant ensemble 7 kilos 200 grammes;
Deux caisses allumettes de dix grosses chacune.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Le prix de vente ainsi que les droits de douane, de consommation, de statistique, de quai et d'enregistrement seront payés comptant au sous-inspecteur, chef du bureau; le montant des droits d'octroi de mer et des frais sera prélevé sur le produit de la vente.

Pour ce qui est des produits alcooliques, la taxe de consommation sur les spiritueux devra être réglée, avant enlèvement par l'acheteur, avec le service de la régie.

Les marchandises devront être enlevées dans les vingt-quatre heures et seront, selon leur espèce, passibles des droits énoncés ci-dessus; il sera donné connaissance, au moment de la mise en adjudication de chaque lot, des droits à la charge de l'adjudicataire.

Faute par les acquéreurs d'en prendre livraison dans le délai susindiqué, les marchandises seront de nouveau mises en vente à leur folle enchère.

Les marchandises pouvant être visitées au bureau des douanes les jours qui précéderont la vente, il ne sera admis aucune réclamation après leur adjudication.

Saint-Pierre, le 6 mars 1892.

Le Sous-Inspecteur, Chef du bureau,
MASSIEU.

Vu:
L'Inspecteur, Chef du service des douanes,
CR. DE SOLMS.

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS
ET BIENS VACANTS.**

Arrondissement de Saint-Pierre.

Le sieur Richard Siméon, cultivateur, ayant demeuré à la Case-Pilote, est absent de la colonie depuis l'année 1863.

Conformément aux prescriptions de l'édit du 24 novembre 1781, du décret du 27 janvier 1855 et de l'arrêté ministériel du 20 juin 1864, les biens délaissés par le sieur Richard Siméon ont été appréhendés par la curatelle.

Les créanciers du sieur Richard Siméon sont invités à produire leurs titres au curateur aux successions et biens vacants de l'arrondissement de Saint-Pierre.

3-3

Service du Trésor.

LE GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE,

Vu l'article 3 du décret du 26 juin 1878, ensemble la dépêche ministérielle du 6 août suivant, concernant l'établissement d'une taxe additionnelle, variable suivant le cours effectif du change sur le montant des articles d'argent délégués dans les colonies;

Vu les dépêches des 5 février 1885, 4 février 1887 et les instructions du Ministre des finances en date du 28 janvier 1885;

Vu la dépêche ministérielle du 20 mai 1891;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1891, fixant à 3 1/2 pour 100 le taux de la taxe additionnelle à la Martinique;

Vu la lettre du directeur de la banque de la Martinique, en date du 5 avril 1892, faisant connaître que la prime d'émission des mandats sur le comptoir d'escompte a été augmentée de 1/2 pour 100;

Sur la proposition du Trésorier-payeur de la colonie,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le montant de la taxe additionnelle, à percevoir au profit du budget métropolitain sur la valeur des articles d'argent émis dans la colonie, est fixé, jusqu'à nouvel ordre, à 4 pour 100 à partir du 15 avril 1892.

Cette taxe est indépendante de celle de 1 pour 100 de la somme versée, perçue au profit du budget local, conformément à l'article 29 de la loi du 2 juillet 1862.

Art. 2. Le Trésorier-payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Fort-de-France, le 8 avril 1892.

MORACCHINI.
Par le Gouverneur :
Le Trésorier-payeur,
RAOUL BERGER.

3-2

PARTIE NON OFFICIELLE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

CABLE FRANÇAIS.

Paris. — Reine d'Angleterre, actuellement à Costebelle, a reçu un grand nombre de marins français qui ont servi en Crimée.

Gouvernement a suspendu les appointements de l'évêque de Viviers, lequel a quitté son diocèse sans autorisation pour aller à Rome.

Cent machines infernales ont été découvertes dans différents quartiers de Paris, perquisitions chez Ravachol ont amené découverte d'une commande de 1,500 cartouches de dynamite; enquête est ouverte à cet effet.

Ministres de la guerre et de la marine ont été interpellés à la chambre sur la question du Dahomey. Ils ont répondu que,

quoique corps expéditionnaire soit suffisant pour repousser toute attaque, des ordres ont été donnés pour l'envoi de renforts susceptibles d'écraser les rebelles.

Londres. — Le correspondant du *Times* à Saint-Petersbourg avise que l'ambassadeur allemand est décidé à donner sa démission en raison des relations tendues entre l'Allemagne et la Russie. Un télégramme ajoute que l'ambassadeur de Russie à Berlin doit se retirer également et que les intérêts des deux pays seront confiés aux secrétaires de légation.

Autorités chinoises sur frontière de Birmanie avisent que tribus sont sur le point d'organiser une attaque contre les Anglais.

Correspondant du *Times* à Buenos-Ayres assure que l'alliance entre les Etats-Unis et la république Argentine existe dans l'intention de repousser toute intervention étrangère, et que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Blaine, use de son influence pour l'envoi d'espèces au Pérou destinées à payer indemnité chilienne dans le but de l'évacuation de Taina et Arica.

Fort-de-France, le 11 avril 1892.

Paris. — Préfet de police déclare que 160 anarchistes en liberté à Paris. Il les connaît, mais arrestations impossibles à moins d'infractions aux lois.

Nouvelles du Tonkin nous apprennent qu'après engagement sérieux les troupes françaises ont pris possessions des nombreux forts occupés par les pirates.

Pape recommande de nouveau au clergé une grande tempérance de langage.

Interpellation doit se produire sous peu à la chambre touchant la question des colonies.

Sultan Turquie a consenti à modifier firman pour investiture khédive d'accord avec idées du marquis de Salisbury. Au Caire règlement de la situation cause satisfaction générale.

Madrid. — Deux individus, un Français, l'autre Portugais, anarchistes probablement, ont été arrêtés hier à l'entrée du parlement. Ils portaient sur eux plusieurs bombes dans l'intention de faire sauter bâtiments publics, y compris palais royal.

Ils ont avoué avoir choisi le jour des Rameaux pour exécuter leur projet. On dit que gouvernement demandera aux chambres vote de la peine de mort contre ceux arrêtés pour explosions au moyen de la dynamite.

New-York. — Nouvelles de Buenos-Ayres annoncent découverte complot pour assassiner Pelligrini, Roca et Mitre, dans le but de proclamer sénior Aleni dictateur, les chefs les plus importants, seront poursuivis. Situation du pays très critique, mais gouvernement prend des mesures énergiques dans le but de maintenir l'ordre public.

Fort-de-France, le 12 avril 1892.

Paris. — Gouvernement écrit note au cardinal Richard, archevêque Paris, dénonçant action répréhensible clergé, lequel agit contrairement aux remontrances du Pape. M. Loubet décidé à mesures énergiques contre clergé insultant gouvernement républicain. Jésuite écossais, le père Forbes, expulsé de France pour insultes envers armée française.

Chambre députés et Sénat voté crédit pour frais représentation France à exposition Chicago. Reine Angleterre doit visiter Darmstadt, 25 courant, pour rencontrer impératrice Frédéric et peut-être empereur Guillaume.

Londres. — Etat de siège république Argentine levé temporairement pour permettre élection délégués pour choix de président, après élection état de siège rétabli.

Parlement anglais ajourné pour vacances Pâques jusqu'au 25 avril.

New-York. — Chambre représentants passe loi défendant sans exception Chinois résider Etats-Unis. Membres légation chinoise seuls permis rester.

Ministre Etats-Unis Chili ayant reçu autorisation retourner Etats-Unis, l'on dit que gouvernement chilien demande rappel Egan en vue pouvoir terminer négociations entre les deux pays. Bruit court que Egan ne retournera pas au Chili.

NOUVELLES MARITIMES.

RADE DE FORT-DE-FRANCE.

BÂTIMENTS DE GUERRE.

Entrées.

8. Corv. holl. *Suriname*, cap. Tharbecke, venant de Paramaribo.

Sorties.

6. Crois. fr. *Hussard*, cap. Krantz, allant à la mer.

BÂTIMENTS DE COMMERCE.

Entrées.

5. Trois-mâts ital. *Immacolato*, cap. Longobardo, venant de Troon, avec un chargement de charbon.

— Paq. fr. *Versailles*, cap. Brillouin, venant de Marseille, avec 240 tonnes de marchandises.

6. Br-goël. amér. *Mary-Jenners*, cap. Eaton, venant de Saint-Pierre, avec un chargement de charbon.

7. Trois-mâts-goël. angl. *Amanda*, cap. Lewis, venant de Saint-John, avec un chargement de bois.

8. Paq. fr. *Saint-Domingue*, cap. Mourand, venant de Cayenne, avec diverses marchandises.

9. Paq. fr. *Canada*, cap. Servan, venant de Bordeaux, avec diverses marchandises.

11. Paq. fr. *France*, cap. Viel, venant de Colon, avec diverses marchandises.

Sorties.

5. Vap. angl. *Blakemoor*, cap. Martin Fonest, allant à Santiago-de-Cuba, sur lest.

7. Paq. fr. *Versailles*, cap. Brillouin, allant à Colon.

8. Corv. holl. *Suriname*, cap. Tharbecke, allant à la Dominique.

10. Paq. fr. *Canada*, cap. Servan, allant à Colon.

11. Paq. fr. *Ville-de-Tanger*, cap. Mourand, allant à Sainte-Lucie.

Liste des passagers provenant du paquebot français Saint-Domingue, arrivé à Fort-de-France le 8 avril 1892.

MM. Géréme Alphonse, Raymond Hilarion, Saint-Louis Victor, Jean Carola, Mac Bertholo, Mlle Melanie Charles, MM. Ferdinand, Benjamin et un enfant, Pamphile Osmond, Mlle Mathilde Méterand, M. Joseph François, Mlles Amboisine Chauvin, Adèle Parfait, Stéphanie Morlot, Julie Nicolas, F. Louis, J. Cécile, Cécile, E. Thomas, Marie Longton, Mme Zampti, M. Noël Zampti, Mlles Celina, Dédé Aridus, Mme M. Désiré, Mlles E. Candide, Joséphine Raymond, M. Adrien Raymond, Mmes Aline, Bolivar, Mlle L. Laurencin, Mme veuve Tiffrère, Mlle Edvige Roch, Mmes Allard, Agapit, M. Ploman Lorté, Mlles Uranie Baron, Mica, Mme Charley Allie, MM. Joseph Allie, Fulgence Denis.

Liste des passagers du vapeur français Canada, parti pour Colon le 10 avril 1892.

MM. M. François, J. G. Vrat, Etienne, Thélor, G. Gordon, Mlles F. Décaille, E. Sinon, J. Alexandre, Jean-Baptiste Rose, P. Malmain, R. Valentine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

VENTE PUBLIQUE.

Il sera procédé, le dimanche 17 avril 1892, sur la place publique de la Trinité, à l'issue de la messe paroissiale, à la vente, aux enchères publiques,

d'une Vache sous poil noir mal teint (teinte rougeâtre au front et sur le dos), pleine et âgée d'environ 4 ans,

provenant de la fourrière de la Trinité et dont le propriétaire est inconnu.

Le prix, augmenté des droits d'enregistrement et de timbre du procès-verbal d'adjudication, est payable comptant entre les mains du receveur des domaines de la Trinité.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente.

1-1

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

VENTE PUBLIQUE.

Il sera procédé, le mardi 19 avril 1892, à huit heures et demie du matin, à l'hôpital militaire de Fort-de-France, à la vente, aux enchères publiques, en cinq lots, de

Couvertures en laine; Lits en fer et divers Instruments et Objets mobiliers,

provenant des magasins et des remises des divers services de l'hôpital militaire.

Le prix, augmenté des droits d'enregistrement et de timbre, est payable comptant entre les mains du receveur des domaines.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente.

3-3

VENTE JUDICIAIRE.

En vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal de première instance de Fort-de-France, en date du 6 avril courant, enregistrée, laquelle ordonnance autorisant la vente des Meubles et Effets mobiliers, Bijoux, dépendant de la succession de la dame veuve Vergeron, décédée à Fort-de-France, le commissaire-priseur de Fort-de-France vendra le mardi 19 avril, à midi, dans une maison sise rue Saint-Antoine, n° 29, 1^{re} division, divers Objets, tels que :

Armoire, Table, Lit, Matelas et Bijoux, etc., etc.

La vente aura lieu au comptant.

Dans la maison de la défunte on pourra s'adresser à M^{me} ESCH pour visiter les Bijoux et Diamants.

3-3

BOURROUET.

VENTE VOLONTAIRE AU COMPTANT.

Le dimanche 24 avril, à l'issue de la grand-messe, sur la place publique du Lamentin, de

1 Mulet, 4 Juments et 3 Chevaux hongres, propres à la selle ou à la voiture.

3-2

Liste officielle des oppositions sur les titres au porteur, publiée par le syndicat des notaires.

3 actions au porteur de la société anonyme de l'usine de la Rivière-Salée portant les numéros 1850, 1851 et 1852.

Fort-de-France, le 5 novembre 1891.

Le Syndicat des notaires,
BALLY.

Liste officielle des oppositions sur les titres au porteur, publiée par le syndicat des notaires.

6 obligations au porteur de la ville de Fort-de-France (adjudication du 21 juillet 1885, 2^e émission) portant les numéros 103, 109, 110, 111 et 112.

Fort-de-France, le 9 février 1892.

Le Syndicat des notaires,
BALLY.

Fort-de-France. — Imprimerie du Gouvernement.